



Probleme Travaux cage d'escalier

Par **Jean Pepito**, le **12/09/2018** à **13:23**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au 5 eme étage sous les toits dans les anciennes chambres de bonnes dans une copropriété parisienne. J'accède à mon étage par un petit escalier de service qui relie le 4 et le 5 eme etage.

Les travaux de réfection de la cage d'escalier viennent de débuter (après avoir été votés lors de la dernière AG) et je paye ces travaux dans la proportions que représente mes tantièmes.

En discutant avec le maitre d'œuvre je me suis rendu compte que l'étage des chambres de bonnes n'avait pas été inclut dans le scope des travaux (électricité, coffrage...) seul la peinture était pour le moment incluse.

Pour les 4 étages en dessous, tout a été prévu (changement des parties de l'escalier défectueuses, changement du tapis, mise au norme de l'elec, changement des luminaires...).

Avec du recul, je n'ai pas regardé en détail ce qu'intégrait le devis validé en AG. Pour le moment le conseil syndical est retissant à l'idée de payer plus alors que je serai le seul jouir des travaux qui concernent la partie chambre de bonnes. Je ne les trouve pas tres fairplay mais bon...

Existe t il un moyen d'étendre le scope des travaux au dernier étage avant la fin des travaux ? Il y a une enveloppe de 10% de la somme totale des travaux en cas d'aléa (est ce que l'extension des travaux peut être considéré comme un aléa)

Le Syndic me dit que je dois refaire une demande lors de la prochaine AG pour mes travaux. Lors de la dernière AG nous avons autorisé le syndic a réaliser des travaux sans l'accord du

conseil syndical jusqu'à 2K € est ce que mes travaux peuvent entrer dans le scope ?

Si vous avez des idées je suis preneur.

Merci,

Jean-Pepito

Par **morobar**, le **13/09/2018** à **08:12**

Bonjour,

Comme l'indique le syndic il faut passer par la case "AG" et le cas échéant contester un vote négatif.